

POLITIQUE

economie.union@sonapresse.com

Alexis Boutamba Mbina : "La Médiature de la République est utile dans un État moderne, c'est un organe régulateur des tensions"

MÉCONNUE du grand public, au point que certains en viennent parfois à ironiser sur son utilité, la Médiature de la République joue pourtant un rôle significatif dans un État. Dans cet entretien exclusif, le Médiateur de la République, Alexis Boutamba Mbina, à peine rentré d'une mission à l'étranger, brosse un tableau des missions effectuées à l'extérieur et dévolues à (son) institution. Il remercie également les autorités de la Transition pour le maintien de cette instance.

Propos recueillis par
Christian KOUIGA &
ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

L'Union. Monsieur le Médiateur de la République, vous rentrez d'un séjour du Rwanda, et votre adjointe du Maroc. Quels sont les déterminants de ces deux missions ?

Médiateur de la République : "Effectivement, depuis quelque temps, la Médiature de la République dont on m'a fait l'honneur de porter le leadership, se déploie à l'international, en attendant de le faire au plan national, dans le cadre d'une campagne de vulgarisation et de proximité. Les missions effectuées à l'extérieur ont un lien avec la diplomatie agissante des plus Hautes autorités de l'État, portée par le président de la Transition, le général de brigade Brice Clotaire Oligui Nguema. L'objet étant de reprendre prise avec la marche du monde, particulièrement au sein des instances de médiation des Ombudsmen et Médiateurs. Nous étions d'abord au Luxembourg, dans le cadre l'AOMF, où nous avons devisé sur le thème de la "Gestion des crises". Puis au Maroc, sur "la protection des sources et des Lanceurs d'alerte", et ensuite à Kigali au Rwanda où j'ai pris part à la 7e Assemblée générale de l'Association des Ombudsmen et Médiateurs africains (AOMA), sous le thème : "Naviguer dans les dilemmes éthiques dans le rôle de médiateur et d'Ombudsmen". Et pour la première fois, sur 41 pays, le Gabon a été admis au Comité Exécutif de l'AOMA qui compte 7 membres, aux responsabilités de Trésorier général adjoint pour un mandat de 5 ans.

Nombreux sont ceux qui ironisent sur l'utilité de la Médiature de la République, considérant qu'elle est restée

léthargique et atone devant tant d'abus ayant mis à mal la cohésion nationale et le vivre-ensemble. Êtes-vous de cet avis ?

Tout est une question de contexte. L'action de la Médiature est encadrée par des textes en ce qui concerne ses compétences. Son travail est caractérisé par la discrétion, le secret qui sied à l'instruction. En revanche, s'agissant de la préservation du vivre-ensemble et de la cohésion sociale, la Médiature ne saurait rester muette. Il vous souviendra qu'à la veille de l'ouverture de la campagne pour les élections générales sous tension, nous avons pris la parole publiquement pour interpeller les acteurs politiques et les populations à la retenue, œuvrant ainsi à la préservation de notre bien commun le plus précieux : la paix.

Pensez-vous que les missions dévolues à la Médiature de la République sont de nature à vous permettre un déploiement efficace, ou espérez-vous un renforcement à quelques égards ?

La Médiature reste peu connue du grand public, pourtant elle a été portée sur les fonts baptismaux par la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973, bien qu'en réalité, ce n'est que 20 ans plus tard, à la faveur du processus démocratique de 1990, qu'elle a réellement commencé à affirmer son existence au plan légal notamment, par le décret n° 1337/PR du 16 juillet 1992 ; par les ordonnances du 12 août 2010 et n° 016/PR/2021 du 13 septembre 2021, portant institution de la Médiature de la République, confirmée par le projet de loi adopté en Conseil des ministres le 9 novembre 2023, bien que modifiant et supprimant certaines dispositions de l'ordonnance de 2021. La Médiature de la République a été créée pour contribuer par le dialogue, à la



Photo : F.M. MOMBO/L'Union

Alexis Boutamba Mbina : «S'agissant de la préservation du vivre-ensemble et de la cohésion sociale, la Médiature ne saurait rester muette».

promotion et à la défense des droits des administrés. Ainsi, la protection des droits et des libertés fondamentales, compétence exclusive du juge, évolue en principe sans se substituer aux juridictions, vers un contrôle extrajudiciaire, exercé par le Médiateur de la République en procédant au règlement de litige ou différends selon l'équité, le bon sens, les coutumes, les usages et les bonnes mœurs sans préjudice des lois et règlements en vigueur.

Voulez-vous ajouter quelque chose à ce sujet ?

Oui ! juste préciser que la Médiature de la République n'a pas vocation à connaître de tous les litiges. La compétence *ratione materiae* de l'institution renferme un large champ d'attributions à même de permettre

reconfiguration survenue au sein de l'institution était envisageable, compte tenu des efforts structurels à fournir dans l'ensemble des démembrements de l'État. Ce qui importe est que la Médiature de la République ait été maintenue par les autorités de la Transition. C'est le lieu de rendre un hommage déférent au président de la Transition qui a pesé de tout son poids à cet effet, conscient du rôle singulier que peut jouer la Médiature, surtout en cette période particulière.

Le 30 août 2023, les Forces de défense et de sécurité réunies au sein du Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI), ont pris le pouvoir au Gabon. Depuis lors, la Médiature ne s'est pas prononcée sur ce que nombre de Gabonais qualifient de "Coup de libération". Cela ne vous semble pas curieux ?

Il ne nous revient pas de nous prononcer sur la question. À partir du moment où les populations ont accueilli cet événement avec allégresse, nous ne pouvons que constater et nous réjouir des changements intervenus, d'autant plus que ceux-ci l'ont été sans dégât matériel et sans effusion de sang. Ce qui est quasiment rare. Qui peut alors se plaindre de ce "coup de libération" ? Le général Mobutu, s'efforçant d'établir la légitimité d'une prise de pouvoir par les militaires disait : "l'Armée doit prendre le pouvoir quand les institutions sont bloquées, elle a le devoir d'agir lorsque le pouvoir civil, confronté à une crise de régime, non seulement est incapable de la surmonter mais se trouve lui-même entraîné à provoquer la destruction des institutions qu'il a le devoir de protéger". L'intervention de l'Armée procède d'une légitimité profonde qui est d'assurer la survie du pays."

la mise en œuvre visible de son action. Et il y a de quoi faire de la Médiature, une institution qui soit dynamique, efficace et à l'écoute des populations. Autant de pans pour lesquels, toute personne physique ou morale peut saisir le Médiateur de la République. Il reste que les évolutions de la société peuvent conduire à un élargissement de son périmètre d'action, sachant par ailleurs que les participants au Dialogue national prochain pourront proposer des améliorations allant dans ce sens.

Avec l'avènement de la Transition, l'ossature de la Médiature a été réduite à une portion congrue. Comment techniquement arrivez-vous à fonctionner ?

Je disais tantôt que la Transition est une période d'exception. La